



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chemins de fer de Provence

Question écrite n° 7650

Texte de la question

M. Emmanuel Aubert demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme les raisons qui justifient le refus de verser la part de l'Etat (50 millions de francs), datant de 1988, au plan de modernisation des chemins de fer de Provence, tel que cela est défini dans l'avenant no 1 à la convention de concession et approuvé par décret ministériel du 22 mars 1993.

Texte de la réponse

Le syndicat mixte Méditerranée-Alpes (SYMA) est concessionnaire de la ligne Nice-Digne en application d'une convention du 5 septembre 1972 modifiée. Il a été élaboré en 1990 un programme d'investissements de 125 MF portant sur la rénovation de l'infrastructure de la ligne et sur l'acquisition de matériel roulant. L'Etat s'est engagé à participer à hauteur de 50 MF à ce plan, à titre tout à fait exceptionnel en acceptant qu'une partie du produit de la cession des terrains de l'ancienne gare du sud de Nice faisant partie du domaine public ferroviaire de l'Etat soit réaffectée à cette opération. Cette session ne pourra toutefois avoir lieu qu'après la levée des conditions suspensives suivantes figurant au protocole signé en janvier 1991 par l'Etat et la société de réhabilitation de la ville de Nice (SOREHA) : approbation du plan d'aménagement de zone d'une ZAC conventionnée approuvant le programme ; octroi des permis de construire nécessaires à la réalisation du programme prévu, purges des recours des tiers et devenus définitifs. Or, les permis de démolir et de construire ont fait l'objet de recours devant le tribunal administratif de Nice qui a prononcé deux sursis à exécution, le 12 juillet 1993, en attendant de statuer au fond. En tout état de cause, la cession des terrains ne pourra être effectuée qu'à l'issue de ces procédures et des appels éventuels. L'Etat est bien déterminé à tenir ses engagements, malgré ce contexte difficile, et à favoriser cette issue dans le cadre d'un consensus entre les différents partenaires concernés. Mais il appartient aussi aux collectivités ayant décidé du plan d'investissement de débloquer les fonds nécessaires. Si des engagements se manifestaient en ce sens, un nouveau contrat de modernisation pourrait être étudié dans l'attente du déblocage des 50 MF évoqués ci-avant qui devrait permettre de mener à bien la suite des travaux nécessaires sur cette ligne.

Données clés

Auteur : [M. Aubert Emmanuel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7650

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3882

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1809